**MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**



**VILLE DE MIOS**

**Service Commande publique**

**Place du XI Novembre**

**33380 MIOS**

**Tél: 05 57 17 10 46**

**MARCHÉ PUBLIC PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D’œuvre POUR LA CONSTRUCTION D’UNE ECOLE ELEMENTAIRE DE SEPT CLASSES, D’UNE SURFACE D’ENVIRON 1500 m², SUR LA COMMUNE DE MIOS**

Date et heure limites de réception des offres

**Le vendredi 21 août 2015 à 14 heures (délai de rigueur)**

**n° de marché**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2** | **0** | **1** | **5** | **-** | **1** | **3** |

**Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

|  |
| --- |
| **Article 1 – Définition des prestations** |

La présente consultation concerne la mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’une Ecole élémentaire de sept classes, d’une surface d’environ 1500m², sur le territoire de la commune de Mios.

Le projet à réaliser entre dans le champ d'application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

|  |
| --- |
| **Article 2 – Description de la mission** |

**2-1 Programme de l’opération d’investissement**

Le document intitulé « Attentes de la commune en matière de construction de l’Ecole élémentaire » définit le programme de l’opération.

**2-2 Mission de base**

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l’annexe I de l’arrêté du 21 décembre1993 précisant les modalités techniques d’exécution des éléments de mission de maîtrise d’œuvre confiés par des maîtres d’ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

***2-2-1 Etude d’esquisse (ESQ)***

Les études d'esquisse ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser les documents fournis par le maître d'ouvrage

- Visiter les lieux et analyser le site

- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires

- Analyser les données techniques

- Analyser les données financières

- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme de la municipalité ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation

- Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l’enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d’ouvrage et affectée aux travaux

- Vérifier la faisabilité de l’opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage.

Documents à remettre au maître d’ouvrage **:**

- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500, avec, éventuellement, certains détails significatifs au 1/200, ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec, éventuellement, une façade significative au 1/200.

- Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu.

- Note de présentation des principes techniques retenus.

- Note sur les surfaces des différents niveaux.

- Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière.

- Note sur la compatibilité du projet avec le délai global.

- Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'esquisse seront présentées au maître d'ouvrage, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, certaines mises au point du projet de la municipalité et des études complémentaires (études géologiques, géotechniques, environnementales ou urbaines).

***2-2-2 Etudes d’avant-projets***

Les études d'avant-projets, fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître de l'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

**Etudes d'Avant-projet sommaire (APS)**

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- préciser la composition générale en plan et en volume

- contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces

- apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement

- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité

- examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux

- proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre

- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles

- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation seront organisées avec le maître d'ouvrage, réunions au cours desquelles des explications sur les options architecturales, techniques et économiques seront proposées.

Documents à remettre au maître d’ouvrage **:**

- Formalisation graphique de l'APS proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)

- Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords)

- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées

- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles, une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

- Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'APS seront présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

**Etudes d'Avant-projet définitif (APD)**

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage auront pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du « programme »

- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect

- définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif

- définir les matériaux

- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements

- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité

- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés

- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance

- arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues à l'article 5 et suivants du CCAP.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation seront organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre au maître d’ouvrage **:**

- Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)

- Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)

- Tableau des surfaces détaillées

- Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures

- Notice descriptive précisant les matériaux

- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques

- Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés

- Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission.

Les études d'APD seront présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

**Dossier de permis de construire et autres autorisations administratives**

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectuera les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constituera le dossier et assistera le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain. Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

***2-2-3 – Etudes de projet***

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définiront la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet auront pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre

- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques

- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages

- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet

- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d’un avant-métré

- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation

- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Documents à remettre au maître d’ouvrage **:**

*Documents graphiques*

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2

- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux)

- Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux

- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges supportées par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides

- Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse

- Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100

- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100

- En tant que de besoins, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides

- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux

- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques

- Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.)

- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

*Documents écrits*

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots

- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l’avant métré sur la base duquel il a été établi

- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE

- Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études de projet seront présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

***2-2-4 – Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)***

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu’il a approuvées, aura pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues

- analyser les offres des entreprises, s’il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.

- préparer les mises au point nécessaire pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Documents à remettre au maître d’ouvrage **:**

*Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises*

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tiendra compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation.

Le maître d'œuvre proposera au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établira la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (avec les quantités estimatives) établis par le maître d'œuvre

- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, etc.).

*Consultation des entreprises*

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de jugement des offres et de qualification à insérer dans l'avis de publicité

- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage

- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage

- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s’il y a lieu, de leurs variantes

- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues

*Mise au point des marchés de travaux*

Le maître d'œuvre mettra au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

***2-2-5 – Visa des études d’exécution et de synthèse (VISA)***

Les études d’exécution étant intégralement réalisées par les entreprises, le maître d’œuvre s’assurera que les documents qu’elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivrera son visa.

L’examen de la conformité au projet des études d’exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d’œuvre auront pour objet d’assurer au maître d’ouvrage que les documents établis par l’entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d’œuvre. Le cas échéant, le maître d’œuvre participera aux travaux de la cellule de synthèse.

***2-2-6 – Direction de l’exécution des contrats de travaux (DET)***

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux aura pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées

- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes auxdits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art

- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un

- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier

- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables

- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général

- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l’exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

*Tâches à effectuer :*

- Direction des travaux :

* Organisation et direction des réunions de chantier
* Etablissement et diffusion des comptes rendus
* Etablissement des ordres de service
* Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
* Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.

- Contrôle de la conformité de la réalisation :

* Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
* Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
* Etablissement de comptes rendus d'observation
* Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage.

- Gestion financière :

* Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
* Examen des devis de travaux complémentaires
* Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
* Etablissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

***2-2- 7 – Assistance aux opérations de réception (AOR)***

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement aura pour objet :

- d’organiser les opérations préalables à la réception des travaux

- d’assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu’à leur levée

- de procéder à l’examen des désordres signalés par le maître d’ouvrage

- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Prestations confiées et documents à remettre au maître d’ouvrage :

- Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre **:**

* Validera par sondage les performances des installations
* Organisera les réunions de contrôle de conformité
* Etablira par corps d'état ou par lot la liste des réserves
* Proposera au maître d’ouvrage la réception.

- Etat des réserves et suivi :

Le maître d’œuvre s'assurera de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

- Dossier des ouvrages exécutés

Le maître d’œuvre constituera le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d’œuvre, des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mis en œuvre.

- Au cours de l’année de garantie de parfait achèvement, le maître d’œuvre examinera les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d’ouvrage.

**2-3 Autres Missions**

***2-3-1 Ordonnancement, Coordination, et pilotage (OPC)***

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d’exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités,

- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux,

- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Pour ce faire, le MOE sera chargé :

- Pendant la phase de préparation des travaux

* de regrouper les listes des plans d’exécution établis par les entrepreneurs,
* de mettre en place l'organisation générale de l'opération,
* de planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
* de planifier les travaux.

- Pendant la période d’exécution des travaux

* de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation,
* de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage,
* de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus
* de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards
* d’apprécier l’origine des retards.

- Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception

* d'établir la planification des opérations de réception,
* de coordonner et piloter ces opérations,
* de pointer l'avancement des levées de réserves.

|  |
| --- |
| **Article 3 – Point de départ des délais et nombre d’exemplaires papier et supports informatiques à fournir au maître d’ouvrage** |

3.1. Etablissement des documents d'étude

A titre indicatif, les délais de chaque tâche et de chaque mission élémentaire seront les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Missions** | **Délais d’exécution** | **Point de départ du délai** |
| Esquisse (ESQ) | 2 semaines | Date de l’ordre de service prescrivant de commencer l’élément de mission |
| Etudes d’avant-projet sommaire (APS) | 4 semaines | Date de l’ordre de service prescrivant de commencer l’élément de mission |
| Etudes d’avant-projet définitif (APD) | 4 semaines | Date de l’ordre de service prescrivant de commencer l’élément de mission |
| Etudes de projet (PRO) | 6 semaines | Date de l’ordre de service prescrivant de commencer l’élément de mission |
| Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) – établissement du DCE | 6 semaines | Date de l’ordre de service prescrivant de commencer la tâche |
| Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) – analyse des offres | Date de la remise au maître d’œuvre des plis contenant les offres |
| Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) – mise au point des dossiers de marchés | Date de la décision d’attribution du marché |
| Direction de l’exécution des travaux (DET) - établissement et diffusion des comptes rendus de réunion | 72 heures | Date de la réunion |
| Assistance aux opérations de réception – proposition de réception / établissement du procès-verbal des OPR | 72 heures | Date de réalisation des OPR |
| Assistance aux opérations de réception – proposition de réception définitive / établissement du procès-verbal de levée de réserves | 72 heures | Date de réalisation des levées de réserves |
| Assistance aux opérations de réception – remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE) | 3 semaines | Date de réception par le maître d’œuvre de tous les documents dus par l’entrepreneur |

3.2. Nombre de dossiers à fournir par le maître d’œuvre

Le maître d’œuvre fournira :

* 3 exemplaires dont 1 reproductible des esquisses
* 3 exemplaires dont 1 reproductible de l’avant-projet sommaire
* 3 exemplaires dont 1 reproductible de l'avant-projet définitif
* 3 exemplaires dont 1 reproductible du projet
* 2 exemplaires dont 1 reproductible des dossiers de consultation
* 3 exemplaires dont un reproductible dossier des ouvrages exécutés

Pour chaque phase d’étude, le maître d’œuvre fournira également 1 exemplaire complet (texte et plans) sur support informatique formats WORD et PDF.

Fait en un seul exemplaire **Signature et cachet du candidat,**

**A………………………… Précédée de la mention manuscrite**

**Le……………………….. « Lu et approuvé »**